

Termes et conditions de mise à disposition de l'Ipad au collège « Les Marronniers »

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé « convention de mise à disposition ». Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités, et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'élève collégien et son ou ses responsables légaux dès lors que les signatures sont apposées. La signature du ou des responsables légaux de l'élève collégien est obligatoire.

Mise à disposition de l'Ipad

Dans le cadre de son fonctionnement, le Collège « Les Marronniers » met à disposition des collégiens un Ipad Air Wifi de marque Apple d'une capacité variable en fonction des niveaux de classe et de la disponibilité. L'IPad est doté d'un chargeur de batterie avec câble USB, d'un étui de protection. La durée de mise à disposition est celle correspondant à la scolarité complète au collège (soit 4 ans maximum). La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange ou (le prêt du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

L'usage du matériel est réservé à l'élève collégien dont l'identité figure sur la présente convention. Le départ anticipé du collège engage le ou les responsables légaux de l'élève collégien à signaler cette situation auprès du Chef d'établissement, responsable du Collège « Les Marronniers » et à restituer l'ensemble du matériel (en excellent état de marché) sans remboursements des mensualités déjà versées ou à régler le montant restant dû.

La contrepartie financière

La convention prévoit de fournir un chèque de caution de 150 € et le règlement de frais supplémentaires et mensuels correspondant en général aux années passées au collège (soit 4X10 mensualités). A l'issue des 4 années, l'Ipad appartient à la famille. Le prix de l'IPad variera en fonction de son type de génération et de sa capacité de stockage en Go.

Pour des élèves rentrant en cours de scolarité (5è, 4è, 3è,), il sera, le plus souvent, mis à disposition un Ipad de 2ème main livré en excellent état (généralement détenu une année par les professeurs).

Ces frais constituent une participation des familles aux sommes engagées par l'établissement pour la mise en place du projet : frais d'ingénierie, formation des personnels, des élèves, contrat de maintenance de matériels, mise en place d'applications, ... En aucun cas, il ne s'agit d'un loyer, l'Ipad n'est pas loué mais mis à disposition.

Pour information, des applications nécessaires aux cours pourront être achetées par l'établissement. Ces dernières seront prises en compte dans la facturation.

Les obligations

L'élève s'engage à respecter constamment les préconisations d'utilisation. A ce propos, une charte d'utilisation sera élaborée. Ce matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité du ou des responsables légaux. Etant destiné à être amené dans le cadre du collège, il est, durant ces périodes, placé sous l'autorité de l'établissement, dans le cadre du règlement intérieur et de ses annexes. L'établissement a toute liberté de prendre des mesures spécifiques, telles que la limitation d'usages

(par exemple, maintien du matériel au collège, en dehors des heures de cours). Ces mesures feront l'objet d'une communication aux familles concernées.

Dans le cadre du collège, l'utilisation de l'Ipad se fera en classe, éventuellement à l'extérieur des locaux à l'invitation des enseignants. En particulier, son utilisation sur la cour de récréation est interdite.

L'Ipad ne devra jamais être sorti de sa housse ou coque de protection. Le chargeur de batterie et le câble USB ne sont pas amenés au collège, sauf demande expresse et écrite de l'établissement. L'élève veillera à tout mettre en œuvre pour que la batterie soit chargée avant de se rendre au collège (le chargement de la batterie est conseillé dans un lieu autre que la chambre).

Le système d'exploitation installé sur la tablette ne doit en aucun cas être remplacé, le non-respect de cette clause entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, le Collège « Les Marronniers » se réserve le droit d'en demander le remboursement aux responsables légaux.

L'élève collégien s'engage également à ne pas modifier la configuration initiale. L'usage de ces matériels est en priorité pédagogique, dans le cadre du dispositif « Classes Ipad ». L'élève collégien peut ainsi stocker ses données personnelles, mais la priorité est donnée aux contenus pédagogiques,

Concernant les contenus stockés dans le matériel, l'élève collégien s'engage à ne pas enregistrer ou stocker, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détiendrait pas les droits de stockage et d'utilisation. En cas de doute, il s'engage à demander à son ou ses responsables légaux avant toute opération de stockage et enregistrement.

Vol/Perte/Casse

Le chargeur de batterie et du câble USB doivent rester à la maison. En cas de perte, vol ou destruction de ce matériel de recharge, sachez que le remplacement n'est pas couvert dans le cadre de cette convention. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique et de marque Apple.

L'assurance contractée avec la société Bimp ne couvre que les dommages rencontrés dans le cadre de l'établissement (et non en dehors). A ce titre, il appartient aux responsables légaux de contacter leur Compagnie d'Assurance « Multirisque Habitation-Dommage aux biens » afin de s'assurer du niveau de couverture du matériel par celle-ci.

La maintenance, les réparations consécutives aux pannes, aux problèmes de système, sont de la compétence exclusive de la société BIMP. Aucune autre intervention technique n'est autorisée sur le matériel.

Tout problème doit être signalé sans délais auprès de l'établissement. L'attention du ou des responsables légaux est attirée sur le fait qu'il pourra être fait appel à sa responsabilité financière en cas de manquement grave ou de casses répétées (un courrier pourra être adressé aux responsables légaux et à l'établissement pour signaler la situation). Le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et constant. Il relève de l'examen et de l'appréciation de chaque situation. Sachez que pour toute réparation demandée (casse d'écran par exemple) une franchise de 150€ sera systématiquement retenue.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée auprès des services de Police ou de Gendarmerie [vous devrez fournir le n° de série du matériel]. En cas de perte, vous devrez déposer une main courante auprès des mêmes services.

Confidentialité:

Une adresse de courrier électronique sera fournie avec ce matériel. Le login et le mot de passe sont des informations personnelles et confidentielles qui ne doivent pas être communiquées. Cette adresse est réservée prioritairement aux échanges pédagogiques et administratifs avec l'établissement qui reste libre de sa mise œuvre. Les échanges personnels sont autorisés, mais le contenu de chaque boite pourra faire l'objet de contrôles.



Informations à savoir :

L'attention du ou des responsables légaux est attirée sur le respect de la législation, notamment en ce qui concerne l'installation de programmes pour lesquels une licence d'utilisation est nécessaire. La législation sur le téléchargement étant en constante évolution, il est recommandé de s'informer régulièrement. Le droit à l'image doit être respecté, il est interdit d'utiliser ou diffuser des photos, vidéos, sons, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces documents.

Réseaux sociaux : les « classes IPad » ne nécessitent aucune inscription aux réseaux sociaux disponibles sur internet.

L'utilisation de ces services est placée sous l'autorité des responsables légaux. L'élève s'engage à demander l'autorisation à ses responsables légaux avant toute inscription. La CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) constate une augmentation des cas de « lynchage » sur Internet, par exemple de professeurs par des groupes d'élèves. On parle de « cyberbullying » ou « cyberharcèlement » pour décrire ce phénomène. La CNIL (www.cnil.fr) est l'interlocuteur privilégié pour ces situations. Ce type de comportement, outre les risques de poursuites devant les Tribunaux, entraînera immédiatement un conseil de discipline. Dans ce cas, son matériel sera consigné dans l'établissement, pour utilisation exclusive durant les heures de cours.

Les applications (« apps ») utilisées avec le matériel ipad sont diffusées via un réseau en ligne (« appstore »), propriété de la société Apple. Celles nécessaires dans le cadre du collège, et plus largement, seront préinstallées et pris en charge financièrement par l'établissement. L'installation de nouvelles applications n'est pas possible sans l'accord de l'équipe pédagogique qui étudiera les demandes. Pour la sécurité de l'appareil, sachez que la géolocalisation est toujours activée et qu'une limitation d'accès à certains sites est de mise (contrôle parental).

Acceptation de la présente convention accompagnée du chèque de caution de 150 €

a bien pris connaissance de cette convent	ion de mise à disposition, en acceptons les termes et déposons lors de la restitution du matériel, déduction faite des sommes at ou son remplacement.
Signature (précédée de bon pour accord)	
de l'élève :	des parents :